

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/387

**Objet : Adhésion de la ville de Ris-Orangis à Plante & Cité,
association d'ingénierie écologique**

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 25
Excusés
représentés : 10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/387

Objet : Adhésion de la ville de Ris-Orangis à Plante & Cité, association d'ingénierie écologique

Transition écologique

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement durable, de la transition écologique, de l'Ecopolis et de la démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Plante & Cité,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de Vie et Ecologie en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Ris-Orangis en matière de transition écologique,

CONSIDÉRANT la mission de l'association Plante & Cité, association d'ingénierie écologique au service des territoires, en pointe sur les thématiques intéressant les services de la ville (Aménagement, Espaces Verts, Transition écologique),

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à participer au réseau de l'association Plante & Cité, et à bénéficier de son expertise,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Plante & Cité, dont le siège social est fixé dans les locaux d'Agrocampus Ouest, Centre d'Angers – Institut national d'Horticulture et de Paysage, 2 rue André Le Nôtre à Angers, 49000.

PRECISE que le montant de l'adhésion est fixé à 515 € pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'association Plante & Cité et tout document subséquent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 28 DEC. 2023
Publié le : 28 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

